

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département du
PAS-DE-CALAIS**

-:-:-

L'an deux mille dix-sept, le 24 février, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocations en date du 18 février 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Arrondissement de
LENS**

-:-:-

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M Laurent BRICE, Mme Maryse POULAIN, MM. Jean-Richard SULZER (procuration à Laurent BRICE à 13h03), Christopher SZCZUREK, Bruno BILDE, Mmes Aurélia BEIGNEUX, Liliane PETIT, Annie WANNEPAIN, M. Nicolas MOREAUX, **Adjoint au maire**, Mmes Victoria KRENEK, Josette LECOCQ (procuration à Aurélia BEIGNEUX à 13h54), Marie-Claire DURIEZ, M. André KALINARCZYK, Mme, Margaret LANOY (procuration à Liliane PETIT à 14h06), MM. Jacques MARTEL, Patrick HAUCHART, Mmes Marylise BONICEL, Béatrice VAQUETTE, MM. Jean-Robert HAVET, Michel VILAIN, Mme Martine CROQUELOIS, M. Alain DETREZ, Mme Angélique BERTRAM, M. Rémi JACQUART, Mme Mélaïne GUILBERT, M. David NOEL, Mme Marine TONDELIER, M. Clément GOLKA et Mme Annie MAGNIEZ, **Conseillers municipaux**.

**Canton d'
HENIN-BEAUMONT**

-:-:-

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme Jeanne BARALLE, **Conseillère municipale** (procuration à Maryse POULAIN), M. Eugène BINAISSE, **Conseiller municipal** (procuration à Marine TONDELIER), M. Geoffrey GORILLOT, **Conseiller municipal** (procuration à David NOEL).

ETAIENT ABSENTS : Mme Sandrine ROGE, **Conseillère municipale**, M. Stéphane FILIPOVITCH, **Conseiller municipal**.

**Séance du
24 FEVRIER 2017**

-:-:-

N° 2017 – 010

-:-:-

SECRETAIRE : Mme Victoria KRENEK, conseillère municipale.

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 3 mars 2017.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, L. 5211-26 et D. 2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le rapport distribué aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

Considérant que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* » ;

Considérant qu'afin de parfaire l'information des conseillers municipaux, un rapport présentant les données de la situation financière de la Commune, et contenant les éléments rétrospectifs et prospectifs, leur a été distribué ;

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 lors de la présente séance, sur la base du rapport proposé par la Commission des finances et de l'administration générale.

ARTICLE 2 : SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir.

**Après en avoir délibéré,
A la majorité,**

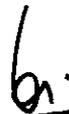
ARTICLE 3 : APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 24 février 2017

Le Maire,



Stevee BRIOIS

